



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022- 435 quinquies**

Publié le 23 novembre 2022

SOMMAIRE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS DE FRANCE – NORMANDIE

Décision n° DRS 2021-54 du 01/09/2021 portant délégation de pouvoir et de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France-Normandie

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté de composition de la commission de sélection chargée d'un recrutement par voie de pacte au titre de 2022 d'agent (e)s d'exploitation des travaux publics de l'État branche « routes-bases aériennes »



Décision n° D 2021-54

**DÉCISION N°D 2021-54 DU 01/09/2021
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

La Directrice

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-22 en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Annie-Claude MANTEAU aux fonctions de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2021.32 en date du 26 juillet 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désignée la « *Directrice de l'Établissement* ») délègue à **Madame Céline NARBOUX, Directrice du laboratoire de Qualification Biologique du Don (QBD) Nord**, (ci-après désignée la « *Directrice* »), les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l'« *Établissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Dans son domaine de compétences

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement et dans le cadre des actions et directives nationales, tout acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang.

1.2. Pour constater le service fait

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Laboratoire QBD Nord est le prescripteur, conformément à la matrice interne des habilitations Systems, Applications and Products for data processing (SAP) et Vendor Invoice Management (VIM).

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage,



conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 1^{er} septembre 2021,

Madame Annie-Claude MANTEAU

Directrice
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie



FF433A6D14F944C...



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

**ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION
CHARGÉE D'UN RECRUTEMENT PAR VOIE DE PACTE AU TITRE DE 2022
D'AGENT(E)S D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE « ROUTES-BASES AÉRIENNES »**

Le préfet,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu le décret n° 91-393 modifié du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M.DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes du Nord,

Vu l'arrêté du 09 juin 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture par voie de PACTE pour l'accès au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord ;

ARRETE

Article 1er :

Un recrutement par voie de PACTE d'agent(e)s d'exploitation des travaux publics de l'État est ouvert au titre de l'année 2022 par la DIR Nord.

Article 2 :

Le nombre de postes offerts est de 2

Les postes à pourvoir se situent à LAON (02) et CLERMONT (60)

Article 3 :

La commission pour le recrutement par voie de PACTE d'agent(e)s d'exploitation des travaux publics de l'État, est composée comme suit :

Présidente :

Mme Elisabeth WITKOWSKI

Adjointe au chef du district de Laon

Technicienne supérieure en chef du développement durable

DIR Nord

Membres :

M. Pascal LEMAIRE

Responsable de la cellule ressources humaines

Attaché d'administration de l'État

DIR Nord

Mme Marlène DANTEN

Conseillère

Agence Pôle Emploi – CLERMONT

Mme Pauline COTTRAY

Conseillère

Agence Pôle Emploi – LAON

Article 4 :

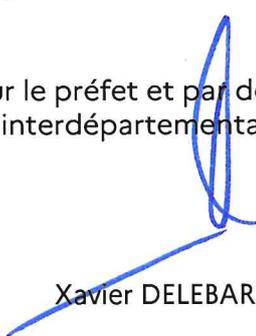
L'organisation matérielle du concours est confiée à la directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras.

Article 5 :

Le directeur interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des Routes Nord,



Xavier DELEBARRE